

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 août

### Aménagement du centre-bourg

D'une part, revoir l'agencement de la Place des Cornières, avec un îlot central piéton, et le stationnement autour de cet îlot afin de dégager la vue sur les cornières qui entourent la place.

D'autre part, des anciens bâtiments industriels sont en vente près du bourg. Ils permettraient de transférer les activités des arts martiaux et de la danse dans des locaux plus adaptés, d'abriter le club house du rugby, la chambre froide pour la société de chasse, ... La Mairie va négocier avec le propriétaire.

La Communauté de Commune va inscrire ces projets dans le contrat de ruralité, mais ignore pour l'instant le montant des subventions dont on pourrait bénéficier.

Le fonds européen Leader finance les études pour les centres-bourg à hauteur de 80 % d'un montant plafonné à 20000 €.

Le Conseil Municipal est d'accord pour une étude de base sur les espaces publics, avec des tranches optionnelles pour éventuellement étendre l'étude aux bâtiments à acquérir ou à d'autres projets.

### Occupation du domaine public par les commerçants ou artisans

Un règlement concernant l'occupation du domaine public sera établi. Les restaurateurs ou cafetiers désireux d'installer une terrasse extérieure devront s'acquitter d'une redevance fixée à 10 € le m<sup>2</sup>. La période autorisée est établie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Les installations devront assurer la sécurité des usagers par rapport à la circulation des véhicules, et devront permettre le passage des piétons sur le trottoir ou sous les cornières.

### Tarif des infractions constatées par le Garde Communal

Ces tarifs sont déjà appliqués dans les autres communes où intervient le Garde Communal :

- déjections canines : contravention de 1<sup>ère</sup> classe, amende forfaitaire de 38 €
- arrêt et stationnement interdits : contravention de 1<sup>ère</sup> classe, amende forfaitaire de 17 €, majorée à 33 €, suivant l'article R49 du Code Pénal.
- stationnement abusif ou gênant : contravention de 2<sup>ème</sup> classe, amende forfaitaire de 35 €, majorée à 75 €, suivant l'article R49 du Code Pénal.

Un boîtier électronique permettra le transfert des contraventions saisies par le Garde aux services de l'Etat qui en assureront le recouvrement. L'achat de ce boîtier sera mutualisé entre les communes où intervient le Garde Communal.

### Cinéma

L'association Ciné 4 souhaite agrandir et rationaliser le bureau de l'étage du cinéma qui sert pour la gestion administrative de la salle. Il faut également rendre l'accès au bureau indépendant de la scène pour ne pas déranger lors des projections. L'architecte Carol FOURNIER va élaborer le projet. Coût estimé : 18000 € HT. Ciné 4 propose de verser à la Commune une participation à hauteur du montant hors taxes de l'opération.

### Numérotation des habitations et dénomination des voies communales

Les panneaux de lieux-dits ne disparaîtront pas, mais l'adresse sera complétée avec un nom de voie et un numéro d'habitation. Les noms des voies respecteront les indications locales : par exemple, pour le lieu-dit La Ferrette, complément avec « route d'Issigeac ». La numérotation sera métrique : nombre de mètres entre le début de la voie et l'habitation. Le terme « impasse » est réservé aux voies sans issue, le terme « chemin » aux voies seulement accessibles à pied. Des devis seront demandés pour l'achat des panneaux et la pose.

## **Signalétique**

Elle doit indiquer la direction des équipements et des commerces de la commune. Un groupe de travail va finir d'étudier le projet, et aussi finir la correction du dossier numérotation : réunion prévue le 12 septembre à 20 H 30.

## **Location de la salle des lotos**

Afin de ne pas pénaliser les associations qui utilisent très fréquemment la salle des lotos, une nouvelle clause est proposée : 4 locations payantes, la cinquième location gratuite. Les utilisateurs devront néanmoins s'acquitter du tarif du chauffage.

## **Eau 47**

Le rapport sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement est validé. L'adhésion au Syndicat de nouvelles communes importantes permettrait de faire baisser les prix.

## **Cantine**

Les enfants dont les familles n'ont pas payé leurs factures depuis plusieurs mois ne seront pas réinscrits à la cantine scolaire lors de la prochaine rentrée. Cette disposition est prévue dans le règlement intérieur du service.

Les créances irrécouvrables font l'objet d'une délibération afin d'intégrer les pertes dans la comptabilité du service.

## **Abords du Collège**

Une étude sur la vitesse des véhicules circulant aux abords du Collège sera effectuée après la rentrée. Cela permettra de décider quelles actions mettre en place : radars pédagogiques, rétrécissement de la voie, ... Ces équipements seront entièrement à la charge de la commune.

## **Régularisation parcelle AD 917**

Cette parcelle a été créée le long du mur du Collège sur la voie publique pour permettre l'isolation par l'extérieur du bâtiment. Elle doit être déclassée du domaine public communal par simple délibération et rattachée au Collège.

## **EHPAD**

L'accueil de jour, destiné à soulager les familles qui s'occupent d'un malade atteint de pathologie de type alzheimer ou parkinson, est opérationnel du lundi au vendredi : 6 places sont disponibles.

Après les récents travaux, la capacité d'accueil de la Maison de Retraite est de 80 lits.

## **Subventions exceptionnelles**

Une aide sera versée aux associations d'Anciens Combattants pour l'achat de drapeaux anciens afin d'assurer la préservation du patrimoine mémoriel : UFAC 300 €, Souvenir Français 50 €.

Une aide sera également versée au Syndicat Mixte Epidropt, qui réalise actuellement la cartographie la Vallée du Dropt et un film sur le patrimoine naturel de cette vallée.

---

La séance est levée à 23 heures.